Graz, 9 mars 2022

|  |
| --- |
| **Inspirer l’innovation dans la formation des enseignants de langues en Europe**  **Université d’été destinée aux formatrices et formateurs d’enseignants**  **exerçant dans le domaine des langues**  Description pour les Autorités nationales de nomination (États membres du CELV) et représentants nationaux (UE, États non-membres du CELV) |

**Lieu :** CELV, Graz, Autriche

**Dates :** 4-8 juillet 2022

**Participants :** 20 participants, nommés par les autorités de nomination nationales des États membres du CELV et/ou de l’Union européenne.

**Langues de travail** : Français et anglais. Les participants doivent maîtriser une de ces langues au moins à un niveau C1. L’interprétation simultanée entre ces langues sera assurée.

**Date limite de nomination : 16 mai 2022**

Le CELV a le plaisir d’annoncer qu’il organisera une université d’été d’une durée d’une semaine destinée aux formatrices et formateurs d’enseignants exerçant dans le domaine des langues. Elle se tiendra à Graz du **4 au 8 juillet 2022**.

**Objectifs et contenu**

L’objectif principal de l’université d’été est de renforcer les compétences des formatrices et formateurs d’enseignants exerçant dans ce domaine, afin qu’ils puissent, à leur tour, contribuer au développement professionnel des enseignants afin de répondre aux besoins linguistiques complexes des apprenants d’aujourd’hui.

En mettant l’accent sur les avancées les plus récentes en matière d’éducation aux langues, telles que les reflètent les domaines thématiques du CELV, et en s’appuyant sur les contributions de formateurs d’enseignants expérimentés et d’experts de renommée internationale, le programme proposera aux participants des opportunités de mettre en commun leur expertise avec des collègues venus de toute l’Europe, de repenser et de revoir leurs propres modes de formation des enseignants dans une perspective transnationale.

L’université d’été portera sur des questions d’actualité liées aux langues dans la formation des enseignants et sur des questions relatives aux principes des politiques linguistiques du Conseil de l’Europe et de la Commission européenne.

**Nominations**

L’appel à nominations pour l’université d’été sera ouvert **du lundi 28 mars au lundi 16 mai**. Cette période étendue a pour but de laisser le temps aux ANN/représentants nationaux d’identifier un candidat ET de lui faire parvenir le formulaire de candidature. Le candidat doit compléter et renvoyer le formulaire à son ANN/représentant nationale, qui doit le retourner au CELV avant le 16 mai.

Veuillez noter qu’en raison des restrictions sanitaires en vigueur, la participation sera strictement limitée à un **maximum de 20** personnes. **Cela revient à dire que tous les États membres du CELV-UE ne pourront pas voir leur candidature acceptée. Les candidatures reçues (ainsi que les questionnaires complétés) devront donc faire l’objet d’un processus de sélection.** Les nominations non accompagnées d’un formulaire de candidature dûment complété se verront automatiquement rejetées. Veuillez noter que nous ne pourrons pas accepter les formulaires de candidature reçus directement de la part des candidats.

**Processus de séléction**

La sélection se fera sur la base du parcours professionnel des candidats, en assurant une répartition géographique équitable des places disponibles, ainsi qu’une bonne représentation en termes de niveau de carrière. Les candidats seront informés du statut de leur candidature au plus tard **le mercredi 8 juin 2022** et les personnes sélectionnées seront invitées à confirmer leur présence. Une liste de réserve sera également mise en place.

**Coûts de participation**

La participation à l’université d’été est gratuite. Les frais de voyage seront couverts par le CELV, mais les frais d’hébergement seront à la charge des participants, lesquels devront rester sur place pendant toute la durée du cours. Des chambres d’hôtel à proximité du lieu de formation pourront être réservées à l’avance sur demande.

Le cas échéant, les participants sont invités à contacter leur agence nationale Erasmus + pour solliciter un financement. <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/agences-nationales>

**Profil des participants**

Les candidats doivent remplir au moins un des rôles professionnels définis dans le profil du participant (voir ci-joint) et doivent être en activité professionnelle dans l’un des États membres de l’UE/CELV (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, plus les autres États membres du CELV : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Macédoine du Nord, Serbie et Suisse).

Les candidats doivent être résidents [des États membres du Centre européen pour les langues vivantes (CELV)](https://www.ecml.at/Aboutus/ECMLMemberStates/tabid/149/language/fr-FR/Default.aspx) et/ou de l’Union européenne.

L’université d’été s’adresse aux formatrices et formateurs d’enseignants exerçant dans le domaine de l’éducation aux langues. Le(s) rôle(s) exercés peuvent notamment être les suivants :

* Personnel de l’enseignement supérieur (chargés de cours, formateurs d’enseignants, etc.) intervenant dans la formation initiale des enseignants en langues ou dans la formation initiale sur le contenu linguistique dans d’autres matières
* Personnel enseignant chargé de superviser la pratique dans les écoles ; inspecteurs ; inspectrices
* Tutrices et tuteurs chargés d’encadrer les futurs enseignants de langues pendant la phase de qualification
* Personnel enseignant ou personnel de l’enseignement supérieur qui contribuent à des activités de formation continue dans le domaine de l’éducation aux langues
* Formatrices et formateurs d’enseignants effectuant des recherches en matière d’éducation aux langues
* Personnel dirigeant d'associations d'enseignants de langues

Il pourra s’agir de formateurs d’enseignants expérimentés ou en début de carrière. Dans tous les cas, ils devront faire preuve d’un intérêt prononcé pour la formation des enseignants.

Il s’agit par exemple de personnes prenant part, ou aspirant à le faire, à des projets innovants, à des recherches-actions, à des processus de réforme, pour lesquels elles assument une fonction de coordination, etc. Elles doivent être en mesure ou avoir la possibilité de diffuser les informations et les connaissances acquises lors de l’université d’été et de mettre en place des initiatives de suivi qui contribueront à la formation des enseignants tant à l’échelle de leur institution que, de préférence, à l’échelle régionale ou nationale.